

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving  
- PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
TPSGC-PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Title - Sujet</b> Surveillance Quai Mingan	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F3731-120199/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F3731-12-0199	<b>Date</b> 2013-02-15
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCM-008-15143	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCM-2-35537 (008)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-02-20</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Rochette, Jean	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcm008
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2834 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**Titre : SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU QUAI DES PÊCHEURS DE MINGAN, QC**

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 6 à 12
  2. Modification no 1
- 

**QUESTIONS ET RÉPONSES :**

**Question 6 :** À la section 2.3 de l'annexe C - Formulaire de proposition de prix, il est question que le mode de calcul des heures supplémentaires est précisé à la section " Services additionnels ". Il serait apprécié de préciser où cette section peut être trouvée dans les documents d'appels d'offres.

**Réponse 6 :** Les heures supplémentaires dépassant 45 h/semaine seront rémunérées au taux horaire X 1.5.

**Question 7 :** Le devis mentionne que " La durée totale estimée de l'exécution pour les fins de la proposition est de 15 jours sur le chantier ÉTALÉ en fonction du calendrier d'exécution des travaux de l'entrepreneur ". Afin de préparer notre estimation des débours (colonne B du tableau de la section 2.4 de l'annexe C - Formulaire de proposition de prix) et comme nous n'avons pas le calendrier d'exécution des travaux de l'entrepreneur, combien de visites sont à prévoir, ce nombre de visites (et les frais de transport y étant associés) ayant un impact considérable sur le Taux fixe (colonne B du tableau de la section 2.4) qui doit être donné dans notre soumission? De la même façon, quel est le temps moyen à prévoir (en jours) pour chacune des visites, et ce, toujours dans le contexte où nous ne disposons d'aucune information à ce sujet afin d'estimer nos débours et que les frais de déplacement un impact majeur sur le Taux fixe à fournir?

**Réponse 7 :** Prévoir 3 visites d'une durée de 5 jours pour l'expert en analyse et battage de pieux.

**Question 8 :** (SA5.5) À la lecture de cette section, il est écrit que " L'Expert-conseil peut demander au représentant de chantier d'aider à évaluer les modifications apportées aux travaux lorsqu'il est nécessaire de faire appel à quelqu'un qui connaît les conditions de travail ". Bien vouloir préciser, svp, qui est l'Expert-conseil et qui est le représentant du chantier dans cette phrase? Pourquoi l'Expert-conseil et son

---

représentant sont identifiés comme deux entités distinctes dans cette section? Ce même commentaire s'applique aussi aux sections 5.4 et 5.6.

De plus, est-ce bien à l'Expert-conseil (donc la firme qui assure la surveillance) de faire le travail d'évaluation ou d'ordonner des modifications à apporter aux travaux qui changeront la conception? Cette question amène d'ailleurs la question du rôle du concepteur durant le projet? En fait, lorsque les plans et devis n'ont pas été préparés par la firme qui assure la surveillance des travaux, il est d'usage que les dessins d'atelier, par exemple, soient approuvés par la firme ayant assuré la conception. Il est aussi d'usage que les modifications aux plans, le cas échéant, soit préparées par la firme ayant confectionné les plans et devis, cette dernière possédant toutes les informations nécessaires (modèles numériques, notes de calculs, etc.) à la modification desdits plans.

**Réponse 8 :** Voir la modification no 1 plus bas.

**Question 9 :** (SR6.3.14) Cette dernière question (voir le paragraphe précédent) amène aussi une demande de précision sur l'article 6.3.14 où il est mentionné que les dessins d'atelier doivent être visés par l'Expert-Conseil. Est-ce bien à la firme responsable de la surveillance de faire ce travail ou à celle responsable de l'élaboration des plans de construction? Il est généralement d'usage que cela soit la responsabilité de la firme conceptrice.

**Réponse 9 :** Le représentant de chantier doit annoter de façon manuscrite toutes les modifications et les différences apportées aux travaux par apport à ceux provenant des Plans Devis de construction. Il revient au concepteur de mettre à jour les plans de construction et de produire les TQC.

**Question 10 :** (SR6.3.10 et SR6.4) En complément à la série de questions précédentes, et toujours dans le but de clarifier le rôle du concepteur, est-ce bien à la firme retenue pour faire la surveillance de préparer les dessins renfermant des détails supplémentaires pour interpréter et clarifier davantage ou pour compléter les documents de construction (voir la quatrième puce de la section 6.4)? Dans le cas où c'est à la firme responsable de la surveillance qui devrait préparer de tels dessins, est-ce que le concepteur devrait alors être consulté afin de s'assurer que ses plans sont toujours valides?

**Réponse 10 :** Voir la modification no 1 plus bas.

---

Et pour clarifier la section 6.4, ajoutons que des notes manuscrites par le représentant de chantier seront nécessaires pour que le concepteur puisse réaliser les TQC.

**Question 11 :** (Annexe C) Débours du chargé de projet de la firme : le terme chargé de projet n'est pas utilisé dans la liste des personnes clés devant être assignées au mandat (responsable de la gestion de projet, responsable de la surveillance chantier, etc.). Serait-il possible de préciser qui est le chargé de projet parmi les personnes clés identifiées à la section EPEP 3.2.3?

**Réponse 11 :** Le chargé de projet tel que mentionné à la section Débours (partie 3 de l'annexe C) correspond à la personne qui effectuera la surveillance bureau pour la firme. Ses débours de voyage ne font pas partie des éléments pour la cotation financière et seront remboursés selon les taux en vigueur au Conseil du Trésor du Canada.

**Question 12 :** (Annexe C) Il est question de remboursement pour les relevés sous-marins. Est-il possible de confirmer que de tels relevés sont bien prévus dans le devis de service professionnel puisque ce type de service n'y est pas décrit ou expliqué?

**Réponse 12 :** Il n'est pas possible de confirmer que de tels services seront requis car cela dépendant aussi de la méthode de travail de l'entrepreneur. Mais il pourrait être nécessaire par exemple de vérifier certaines soudures sous-marines ou les travaux de coupe des pieux.

---

MODIFICATION no 1 :

1. La section SA5.5 - Modifications apportées aux travaux de la partie Services additionnels (SA) :

BIFFER la section SA5.5

INSÉRER la section SA5.5 suivante :

Il n'appartient pas au représentant de chantier ni à l'expert-conseil d'autoriser ou d'ordonner des modifications du travail, qui changeront la conception de la construction ou la valeur du contrat, sauf si ce pouvoir lui a été délégué par le représentant du Ministère. Ce pouvoir revient plutôt au représentant du ministère sur recommandation du concepteur.

---

Le représentant du Ministère et le concepteur peuvent demander au représentant de chantier de les aider à évaluer l'impact des modifications apportées aux travaux, lorsqu'il est nécessaire de faire appel à quelqu'un qui connaît les conditions de travail.

2. La section SR6.3.10 - Clarifications de la partie Services requis (SA) :

BIFFER la section SR6.3.10

INSÉRER la section SR6.3.10 suivante :

- Fournir des clarifications sur les conditions qui existent sur le chantier, au besoin, afin que le projet ne soit pas retardé et que le concepteur et le représentant du Ministère puissent prendre des décisions éclairées par rapport au projet s'il y a lieu.

---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.